



## 5 points pour comprendre...

### LA PRESTATION D'INCAPACITÉ PERMANENTE CGP

#### SI UN SALARIÉ EST RECONNU VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE...

#### Qu'est-ce que la rente d'incapacité permanente CGP ?

La rente d'incapacité permanente compense partiellement la perte de revenu du salarié reconnu dans l'incapacité totale d'exercer une activité professionnelle à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Elle vient compléter la prestation d'incapacité permanente versée par la Sécurité sociale. Elle ne peut cependant entraîner de dépassement du revenu habituel du salarié avant son incapacité permanente.

#### Comment est calculée la rente d'incapacité permanente CGP ?

Le calcul de la rente d'incapacité permanente CGP est fait sur la base d'un pourcentage du Salaire Annuel Brut (SAB) :

##### Incapacité temporaire de travail\*

**75 % DU SAB**

85 % si l'incapacité résulte d'une agression au sens hold-up

##### NOTA BENE

*Le montant de la rente d'incapacité permanente CGP est calculé en déduisant toutes autres prestations versées par la Sécurité sociale ou Pôle emploi.*

*Le cumul des prestations versées ne pouvant être supérieur à 100% du revenu net perçu avant le sinistre.*

*La rente d'incapacité permanente CGP n'est pas cumulable avec des prestations préretraite.*

 **Le SAB est le Salaire Annuel Brut. Il est calculé par l'employeur, au moment du sinistre.** Il est égal à 12 fois le salaire de base temps plein + toutes les primes cotisées versées dans les 12 mois qui précèdent le sinistre, il est ensuite affecté d'un coefficient correcteur si le salarié n'a pas travaillé à l'horaire taux plein de l'entreprise dans l'année qui précède le sinistre.

 **La base de calcul de la rente d'incapacité permanente CGP est majorée à 85% du SAB** si l'incapacité permanente de travail résulte d'une agression au sens **hold-up** dans l'exercice de la profession.

**Avertissement : les calculs réalisés dans cet exemple le sont à titre illustratif et ne préjugent pas du calcul de la rente.**

**M<sup>me</sup> DUBOIS est en incapacité permanente de travail, avec un SAB de 25000€, et n'est pas exonérée de prélèvements sociaux.**

Base d'intervention CGP :  $(25000\text{€} \times 75\%) / 12\text{ mois} = 1\,562,50\text{€}$  brut mensuel

- Prestation Sécurité sociale : 325€ brut mensuel
- = Prestation CGP : 1 237,50€ brut mensuel
- Prélèvements sociaux : 91,58€ mensuel
- = Prestation CGP versée : 1 145,93€ net mensuel

## À quel moment est versée la rente d'incapacité permanente CGP ?

**La rente d'incapacité permanente est versée au bénéficiaire mensuellement à terme échu, tous les 25 du mois.** Par exemple, cela signifie que pour la période du mois d'avril, la rente est versée le 25 mai.

✓ Si le bénéficiaire dépend du **régime Alsace-Moselle**, la rente d'incapacité est versée mensuellement à terme à échoir, tous les 25 du mois en cours.

✓ **La rente d'incapacité permanente CGP est versée jusqu'au départ en retraite** du bénéficiaire.

## La rente d'incapacité permanente CGP est-elle fiscalisée ?

**OUI. La CGP adresse au bénéficiaire l'attestation fiscale récapitulant les prestations versées sur l'année** pour lui permettre de déclarer ces sommes entrant dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

## Que doit envoyer à la CGP un bénéficiaire de la prestation ?

### **IMPORTANT :**

Pour continuer à bénéficier de sa prestation, le bénéficiaire doit transmettre **chaque année les originaux de 2 certificats médicaux** provenant de 2 médecins différents, attestant de l'incapacité totale de travail, dont l'un au moins est établi par un médecin spécialiste.

Les **originaux** des 2 certificats médicaux sont à renvoyer **tous les ans par courrier postal** à l'adresse suivante :  
Caisse Générale de Prévoyance - 30, place d'Italie - CS 71339 - 75627 PARIS Cedex 13.



**Si le taux d'incapacité est supérieur à 70%**, le bénéficiaire n'est pas soumis à cette obligation de fournir des certificats médicaux.

## Si la situation personnelle du bénéficiaire évolue.

Changement de situation auprès de la Sécurité sociale, inscription ou allocation versée par Pôle emploi, départ à la retraite, changement d'adresse, de RIB... **il appartient au bénéficiaire d'informer dans les plus brefs délais la CGP afin de mettre à jour le dossier.**